

## Le compte personnel de formation

Comment se former tout au long de sa carrière ?



Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un outil essentiel pour développer vos compétences et évoluer professionnellement.

Que vous souhaitiez **vous former pour changer de métier, obtenir une certification ou simplement acquérir de nouvelles connaissances**, le CPF vous accompagne.

Qu'est-ce que le Compte personnel de Formation ? Comment l'utiliser avec ou sans l'appui de votre employeur ?

### Qu'est-ce que le Compte Personnel de Formation (CPF) ?

Le Compte Personnel de Formation est un **compte individuel** qui permet à chaque salarié, dès son entrée sur le marché du travail, d'**accumuler des droits à la formation**.

Ces **droits sont exprimés en euros** et peuvent être utilisés pour **financer tout ou partie d'une formation éligible**, tout au long de votre vie professionnelle.

Il est **alimenté automatiquement chaque année en fonction de votre temps de travail**.

Les formations éligibles sont répertoriées sur la plateforme [Mon Compte Formation](#).

### Qui peut bénéficier du CPF ?

**Tous les salariés**, dès 16 ans (ou 15 ans pour les jeunes en apprentissage), ainsi que **les demandeurs d'emploi**, bénéficient d'un CPF.

Le CPF est **attaché à votre personne**, même en cas de changement d'employeur ou de période de chômage.

### Quels sont les objectifs du CPF ?

Le CPF a pour but de :

- ✓ **Favoriser l'évolution professionnelle** : acquérir de nouvelles compétences pour changer de poste ou de secteur professionnel.
- ✓ **Sécuriser les parcours professionnels** : anticiper les changements technologiques ou réglementaires dans votre métier.
- ✓ **Valider des compétences** : obtenir un diplôme, un titre professionnel ou une certification reconnue.

Le CPF vous permet de vous adapter aux évolutions de votre secteur et peut être un levier pour accéder à des postes plus qualifiés.

Il peut également être utilisé dans le cadre d'une [validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#).

## Comment acquérir des droits à la formation sur son CPF ?

Vous commencez à acquérir des droits lorsque vous commencez à travailler.

Les droits sont calculés en fonction de votre activité professionnelle :

- ✓ **Pour les salariés à temps plein** : 500 € par année de travail, dans la limite de 5 000 €
- ✓ **Pour les salariés à temps partiel ou en CDD** : les droits sont calculés au prorata du temps travaillé
- ✓ **Particularité, pour les actifs dits « peu qualifiés » et ceux reconnus travailleurs handicapés** : 800€ par an, avec un plafond de 8 000€

Si vous avez un emploi l'année N, vos droits sont crédités entre le 30 janvier et le 15 juin de l'année N+1.

Les droits sont cumulables d'une année sur l'autre.

Les droits restent acquis même en cas de changement de situation professionnelle.

### Contribution de votre employeur

Votre employeur peut verser de l'argent sur votre CPF dans le cadre d'un accord de branche.

#### ✓ **Pour la branche de l'enseignement privé non lucratif**

Un abondement de 3 000 € sur votre CPF cofinçant une formation menant à une des certifications identifiées comme prioritaires par la branche

Sont concernées les certifications suivantes : CQP (certificat de qualification professionnelle) éducateur de vie scolaire, CQP coordinateur de vie scolaire, CQP accompagnement éducatif petite enfance ainsi que les certifications de dirigeant des organisations éducatives scolaires et/ou de formation, de coordinateur opérationnel dans des établissements éducatifs scolaires et/ou de formation, de surveillant-visiteur de nuit en secteur social et médico-social et de conducteur, accompagnateur de personnes à mobilité réduite.

#### ✓ **Pour la branche des organismes de formation**

Un abondement de l'employeur de 315 € forfaitaire si vous avez été formé moins 21 heures dans une période de 4 ans.

#### ✓ **Pour la branche des commerces de quincaillerie**

- *Un abondement de 300 € maximum pour les actions de formation pour une certification ou une habilitation enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles ou au répertoire spécifique. L'abondement sera porté à 450 € pour les actions de formations ayant trait au e-commerce, webmasteuring.*
- *Un abondement dans la limite de 500 € pour les formations visant l'obtention du Certi-phyto mise en vente et vente de produits phytopharmaceutiques, du Certibiocide.*

## Quels sont les avantages du CPF pour le salarié ?

- ✓ **Autonomie** : Vous choisissez votre formation en fonction de vos besoins et de vos souhaits. Le CPF vous permet de prendre en main votre parcours professionnel.
- ✓ **Flexibilité** : Vous pouvez vous former en dehors de votre temps de travail sans en parler à votre employeur, ou avec l'accord de votre employeur si la formation a lieu pendant vos heures de travail.
- ✓ **Sécurité** : Vos droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de période d'inactivité.

C'est un outil de mobilité et d'évolution.

Il peut être complété par d'autres dispositifs (CPF de transition, etc.).

## Comment utiliser son Compte Personnel de Formation (CPF) ?

L'utilisation des droits acquis sur votre compte relève de votre seule initiative.

Votre employeur ne peut pas vous imposer d'utiliser votre CPF.

Une fois votre compte créé en ligne sur [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr), vous pourrez :

- ✓ – **Consulter vos droits à la formation** qui apparaissent automatiquement sous la forme d'une somme en euros
- **Consulter les formations éligibles et vous inscrire en ligne.** Certaines formations peuvent être suivies à distance.

Depuis le 2 avril 2026, une participation financière obligatoire d'un montant de 150 € vous est demandée pour mobiliser une formation.

Cette participation est automatiquement appliquée lors de l'achat d'une formation sur la plateforme, sauf cas d'exonération.

Si la formation a lieu pendant votre temps de travail, vous devez obtenir l'accord de votre employeur en demandant son autorisation au moins :

- ✓ 60 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois
- ✓ Ou 120 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois.

L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour vous notifier sa réponse.

L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande de formation.

**Votre employeur peut compléter le financement si le coût dépasse votre solde CPF.** Parlez-en avec lui.

## Comment savoir si je peux bénéficier du CPF ?

Vous pouvez vous faire aider gratuitement par un [conseiller en évolution professionnelle](#) pour :

- ✓ Créer votre compte en ligne
- ✓ Choisir la formation adaptée à votre projet
- ✓ Etre accompagné dans vos démarches

## L'essentiel à retenir

- ✓ Le CPF est un compte individuel qui vous suit tout au long de votre vie professionnelle
- ✓ Vos droits sont cumulables et exprimés en euros
- ✓ Vous pouvez utiliser votre CPF pour financer des formations certifiantes ou qualifiantes identifiées dans la liste des formations éligibles
- ✓ La création de votre compte se fait en ligne, sur [Mon Compte Formation](#)
- ✓ Certaines formations peuvent être cofinancées par votre employeur ou un OPCO comme AKTO
- ✓ Pour mobiliser votre CPF, faites-vous accompagner par un [conseiller en évolution professionnelle](#)

## Pour aller plus loin

Consultez le site [Mon Compte Formation](#)



## Salariés, à vous de jouer !

AKTO accompagne les entreprises de nombreux [secteurs d'activité](#). Vous avez un projet de formation ? Envie d'évoluer ? Parlez-en à votre employeur.